

# Syndicat Intercommunal Scolaire Ailhon Lentillères

## Règlement de la cantine scolaire des écoles publiques d'AILHON et LENTILLERES

Article 1<sup>er</sup> : Le Syndicat Intercommunal Scolaire Ailhon-Lentillères (SISAL) de par ses compétences prend en charge la cantine scolaire des écoles d'Ailhon et de Lentillères.

Article 2 : Peuvent bénéficier de ce service, les enfants scolarisés dans les écoles du RPI, le personnel de l'Education Nationale, les stagiaires présents, les encadrants éventuels et le personnel SISAL rattaché aux établissements.

Article 3 : La restauration scolaire n'a pas de caractère obligatoire.

Elle a pour but d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des personnes ci-dessus désignées.

Elle est réalisée dans un local annexe, face à l'école, à Ailhon et à côté de celle de Lentillères .

Article 4 : Le service y est assuré de 12h00 à 13h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Article 5 : Un personnel en nombre suffisant, membre du SISAL encadre les enfants sur chaque site. Le Syndicat se réserve le droit de modifier son organisation en cas de nécessité.

Article 6 : La prestation est payante.

Article 7 : La participation financière demandée par repas est actuellement de 3,45 € TTC par jour et par enfant. Celle-ci peut être modifiée par le comité syndical en fonction de l'évolution du cout d'achat ou de tout autre élément.

Article 8 : L'achat des tickets par carnet de 10 unités, au prix de 34,50 € TTC est à faire aux lieux et horaires suivants :

**Ailhon** : en mairie, mardi et vendredi de 14 h à 17 h,  
jeudi de 8 h à 13 h 30

**Lentillères** : à l'école, auprès de l'ATSEM, le matin de 7 h30 à 8 h 45

auprès de l'agent en charge de la garderie. le soir de 16 h45 à 17 h45

Le règlement ne peut être effectué que par chèque bancaire à Lentillères.

Article 9 : **Dans un souci évident d'organisation, il est obligatoire pour les familles de réserver les repas, de manière hebdomadaire :**

L'inscription de l'enfant aux repas, sera effectuée pour la semaine suivante, (excepté le mercredi, jour où il n'est pas assuré de service de restauration) et ceci, au plus tard le **jeudi**, à 9 heures, en renseignant le formulaire qui vous sera remis régulièrement.

**Pour être prise en compte, elle devra s'accompagner de la remise du nombre correspondant de tickets, à l'ATSEM en charge de les récupérer.**

En cas de force majeure, il est impératif d'annuler votre réservation, auprès de la personne concernée, au plus tard, le matin même avant 8 h 30. A défaut, le repas sera dû et vous sera facturé.

Article 10 : A défaut de paiement dans les délais, et après deux rappels, le SISAL établira un titre de recette nominatif et donnera pouvoir au trésorier municipal afin de recouvrer les sommes dues, majorées de pénalités

Article 11 : Concernant les tâches du personnel de service SISAL, elles sont de:

- dresser les tables et préparer les plats pour l'arrivée des enfants,
- vérifier et consigner la température des aliments servis,
- faire des prélèvements périodiques sur les plats livrés,
- servir et assister les enfants pendant les repas,
- desservir après le repas, avec l'aide des enfants d'école primaire,
- faire la vaisselle,
- ranger la salle qui doit être laissée dans un parfait état de propreté chaque soir,
- informer le SISAL au moindre incident.